





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0023



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/02/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-01)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : YD

ARR2018\_0023

## ARRETÉ

**OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.17.00013, PORTANT SUR LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ D'UN HALL D'ACCUEIL , SIS 20 RUE DE LA MARE BLANCHE, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de la Construction de l'Habitation,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.17.00013, sollicitée le 21 avril 2017, par la société PENNON, représentée par Monsieur GULLU Yavuz, domicilié 11 esplanade de Chantilly à Neuilly-sur-Marne (93330), afin de permettre la mise aux normes accessibilité et sécurité d'un hall d'accueil, sis 7 rue des Violettes, à Noisiel (77186),

**VU** l'avis réputé favorable de la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité en date du 19 décembre 2017,

**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne en date du 16 octobre 2017,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont autorisés.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité dans l'accusé de réception ci-joint devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions émises par le service Départemental d'incendie et de secours et notamment les articles PE4 § 2, PE 6 § 1, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements ci-joint devront être strictement respectés.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_

0023

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 20 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186).

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 JAN. 2018

Le Maire  
  
Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	01 FEV. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	01 FEV. 2018
Notifié le	02 FEV. 2018

